



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
D'ILLE-  
ET-VILAINE  
---  
CANTON DE  
LE RHEU  
---  
COMMUNE  
DE  
LA CHAPELLE-  
THOUARAULT

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Par suite d'une convocation en date du 30 octobre 2020, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 4 novembre 2020 à 19h30 sous la présidence de Mme Régine ARMAND, Maire  
Etaient présents: ANGER Mélanie, ARMAND Régine, BESSON Etienne, BOUQUET Christiane, BROCHARD Audrey, CILLARD Nathalie (a reçu pouvoir de Mme Domec), DETOC Erwan, DUMORTIER Jean, GARIN Julien, LARGOUËT Mathilde, LEBOIS Daniel, MAGAND Jean, MORRE Patrick, PASDELOUP Rozenn, RAVEL Jean-Jacques, TREHIN Myriem, TRINQUART Jean-Marie, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.  
Etai(en)t excusé(s) : DOMEC Lucie (a donné pouvoir à Mme Cillard), LOAËC Christelle  
Secrétaire : Jean-Marie TRINQUART

En début de séance, pour rendre hommage à l'enseignant Samuel Paty, les membres du Conseil municipal ont respecté une minute de silence.

**N°55 / 2020**

## **Adoption du règlement intérieur**

Madame Le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Madame le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

- décide d'adopter ce règlement intérieur tel qu'il lui a été présenté, et joint à la présente délibération.

**N°56 / 2020**

## **Désignation du Correspondant Défense**

Madame ARMAND, Maire, informe l'assemblée municipale que la fonction de Correspondant Défense a été créée en 2001, suite à la professionnalisation des armées et à la suspension de la conscription. Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant au sein de son conseil municipal. Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense, et le relais d'information sur la défense auprès du conseil municipal et des citoyens. Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner un correspondant défense. M. Daniel LEBOIS présente sa candidature

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

- Désigne Monsieur Daniel LEBOIS en tant que Correspondant Défense

**N°57 / 2020**

## **Contrat Enfance/Jeunesse : avenant de prolongation**

Madame ARMAND, Maire, rappelle que le contrat Enfance Jeunesse est un dispositif national, mis en place à partir de 2006, qui consiste en un contrat pluriannuel d'objectifs et de cofinancement passé entre une CAF et une Collectivité locale afin de poursuivre et optimiser l'accueil des moins de 17 ans.

Le dispositif « Contrat Enfance Jeunesse » commence à s'éteindre depuis le 31/12/19 pour être remplacé par une « Convention territoriale globale ».

Les Collectivités dont le contrat en cours prenait fin justement au 31/12/19, comme La Chapelle Thouarault, devraient normalement basculer directement sur ce nouveau dispositif. Les Collectivités dont le contrat se prolonge au-delà ne seront, elles, concernées qu'à la fin de leur contrat en cours. En pratique, à part La Chapelle Thouarault, toutes les communes du secteur ont un contrat enfance jeunesse qui va finir au 31/12/20.

Or, ce nouveau dispositif, la « Convention territoriale globale », a une dimension intercommunale : une convention territoriale, regroupant plusieurs communes, est signée, puis elle est déclinée en conventions particulières, entre la CAF et chacune des structures qui auront des subventions.

La Chapelle Thouarault est donc dans un entre-deux pendant un an, puisque le nouveau dispositif est intercommunal (le travail préparatoire consiste en particulier en un diagnostic de territoires partagé) mais qu'elle est la seule commune du secteur à pouvoir y entrer pendant cette année.

Du fait de cette situation particulière, il a été convenu avec la CAF et avec la Commune de L'Hermitage que La Chapelle Thouarault allait se rattacher pour un an avec le Contrat Enfance Jeunesse de L'Hermitage (qui prend fin au 31/12/20). En effet, une des deux actions soutenues dans le contrat enfance jeunesse de La Chapelle Thouarault est la place réservée de La Chapelle à la halte-garderie de

Tom Pouce, c'est pourquoi il est logique de se rattacher transitoirement à L'Hermitage plutôt qu'à une autre commune. Un avenant de prolongation d'un an du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF est donc nécessaire pour cette période transitoire.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

- Autorise la signature de l'avenant au Contrat Enfance/Jeunesse, tel qu'il a été présenté, et de tout document se rapportant à cette affaire.

<b>N°58 / 2020</b>	<b>Contractualisation P.L.H. : avenant</b>
--------------------	--

Madame ARMAND, Maire, rappelle que le Programme Local de l'Habitat 2015-2020 a été adopté par le Conseil métropolitain le 17 décembre 2015.

Ce P.L.H. a été ensuite mis en œuvre par une contractualisation individuelle, entre Rennes-Métropole et chaque Commune de ce territoire, sur la base, notamment, d'un engagement quantitatif de livraisons annuelles de logements neufs entre 2015 et 2020.

En contrepartie de ces engagements contractualisés, Rennes-Métropole apporte des aides techniques et financières (par exemple, portage de réserves foncières via le Programme d'Action Foncière).

La convention individuelle de contractualisation P.L.H. entre Rennes-Métropole et La Chapelle Thouarault a ainsi été signée le 7 décembre 2016.

Un bilan à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat 2015-2020 de Rennes-Métropole a été réalisé au cours de l'année 2019, conformément à la procédure prévue par le Code de la Construction et de l'Habitation.

Suite à ce bilan, le Conseil Métropolitain a adopté une délibération le 19 décembre 2019, qui réaffirme les principes et les objectifs du P.L.H, tout en allongeant leur mise en œuvre de 2 ans.

Sur cette dernière période biennale (2021-2022), objet de l'avenant, l'objectif minimum défini pour la Commune de La Chapelle Thouarault est de 62 logements livrés entre le 01/01/2021 et le 31/12/2022. Cet objectif correspond à l'objectif annuel moyen de livraison défini dans la convention de contractualisation initiale (31 logements par an), multipliée par les deux années supplémentaires de mise en œuvre du P.L.H.

Ce bilan a également permis de définir les ajustements nécessaires au regard de l'évolution des contextes économique, réglementaire, sociétal et démographique du territoire métropolitain.

Ces ajustements sont retranscrits à l'échelle des communes par un projet d'avenant à la convention de contractualisation de chaque commune avec la Métropole.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

- Autorise la signature de l'avenant à la contractualisation P.L.H. pour La Chapelle Thouarault, tel qu'il a été présenté, et de tout document se rapportant à cette affaire.

<b>N°59 / 2020</b>	<b>Quartier de la Niche aux Oiseaux : dénomination de rues</b>
--------------------	--

Monsieur Jean MAGAND, Adjoint au Maire, indique qu'il convient, pour un meilleur repérage notamment des services de la Poste,

- de rebaptiser une portion de voie située dans le prolongement de la rue de Panais,
- ainsi que de nommer un tronçon de rue nouvellement créé dans le Quartier de la Niche aux Oiseaux.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

-décide de prolonger, la dénomination « rue de Panais », sur la portion de voie longeant le lieu-dit Champ-Mainguy, jusqu'à l'intersection avec les routes vers les lieux-dits Le Brossis, Le Chesnot, Le Grand Pré de la Rivière

-décide de prolonger la « Rue du Clos de la Saudrais », sur la nouvelle portion de voie contigüe.

<b>N°60 / 2020</b>	<b>Partenariat avec Art Comedia</b>
--------------------	-------------------------------------

Madame Christiane BOUQUET, Adjointe au Maire, rappelle que la Compagnie Art'Comedia, dont l'activité principale est la comédie musicale, a été en résidence au théâtre de Bécherel pendant 11 ans jusqu'à fin 2016. Elle a aussi noué des liens artistiques avec l'Opéra de Rennes, le T.N.B. et des institutions culturelles à Jersey, par exemple.

Depuis 2018, elle a conclu des partenariats pluriannuels avec les communes de La Chapelle Thouarault, Le Rheu et L'Hermitage.

La Compagnie a ainsi pu développer, sur ces trois années, des projets sur le secteur ouest de Rennes (spectacle annuel, développement de chœurs d'amateurs, interventions auprès des scolaires,...). Dans le cadre du partenariat de trois ans avec La Chapelle Thouarault, la Compagnie a reçu une subvention

annuelle de 1500€. La convention de partenariat arrivant à son terme, il est nécessaire d'examiner son éventuelle prolongation.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

- Autorise le Maire ou son Adjoint délégué à signer une convention de partenariat pour 3 ans avec la Compagnie Art'Comedia
- Autorise le versement d'une subvention annuelle dans ce cadre à hauteur de 1500€ /an pour les 3 années considérées (2021, 2022,2023).

**N°61 / 2020**

**Réserve foncière : rétrocession et loyer 8 rue de la Chesnaie**

Madame ARMAND, Maire, rappelle que Rennes-Métropole a acquis le 18 novembre 2005, dans le cadre du Programme d'Action Foncière, une propriété située 8 rue de la Chesnaie.

La convention de mise en réserve signée avec la Commune de La Chapelle Thouarault le 20 septembre 2005 prévoit une durée de mise en réserve de 15 ans (en pratique jusqu'au 31 décembre 2020). La Commune de La Chapelle Thouarault va donc racheter ce bien : prix de base 155 000€ et 17 509.88€ de frais, soit un total de 172 509.88€

Sur ce site, un projet de construction de logements, avec éventuellement des cellules médicales ou paramédicales au rez-de-chaussée, est en cours de développement par Néotoa.

Par ailleurs, le bien est actuellement loué par l'association Tabitha Solidarité. Il a été convenu avec ce locataire de modifier le montant du loyer, qui passerait à 600€ par mois à compter de novembre 2020.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

- Autorise le rachat auprès de Rennes-Métropole de la propriété 8 rue de La Chesnaie, aux conditions susmentionnées, et la signature par Madame le Maire, ou son Adjoint Délégué, de tout document se rapportant à cette affaire.
- Décide de modifier le montant du loyer mensuel perçu auprès du locataire de ce bien, qui passe à 600€ par mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 et autorise Madame le Maire ou son Adjoint Délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire (notamment l'avenant au bail)

**N°62 / 2020**

**Loyer 8 rue du Commerce**

Madame ARMAND, Maire, rappelle que la maison située 8 rue du Commerce est sous portage foncier de Rennes-Métropole mais que sa gestion est assurée par la Commune de La Chapelle Thouarault.

La maison est actuellement louée à Tabitha Solidarité, pour un montant de 150€ par mois.

Ce bien est très vétuste, et ce bail est précaire. Dans ces conditions, il est proposé de réduire le loyer de cette maison à 0€.

Tabitha Solidarité sera alors en mesure de demander le remboursement des fluides (eau, électricité,...), à Rennes-Métropole, qui a instauré, dans le cadre de son « Plan Migrants » intégré au P.L.H. prolongé, un tel système de remboursement pour les habitations mises gratuitement à disposition de migrants.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

- Décide de modifier le montant du loyer mensuel de ce bien, la mise à disposition sera gratuite à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, et autorise Madame le Maire ou son Adjoint Délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire (notamment l'avenant au bail)

**N°63 / 2020**

**Clos de l'Orgerie : convention de transfert de propriété**

Monsieur Jean MAGAND, Adjoint au Maire, informe l'assemblée municipale que, sur la Commune de La Chapelle Thouarault, la société Hélio Aménagement, sise 170 rue de Saint-Malo à Rennes, s'apprête à déposer un permis d'aménager, portant sur l'aménagement d'un lotissement de 3 lots sur les parcelles cadastrées section AC numéros 148 et 156p situées entre la rue de l'Orgerie et l'allée du Clos Briand. L'opération est dénommée « Clos de l'Orgerie ».

Le projet comporte des équipements communs dont le transfert de propriété aux Collectivités (Rennes-Métropole, notamment pour l'assainissement et la voirie, et la Commune de La Chapelle Thouarault pour les espaces verts et le génie civil de télécommunication) est envisagé.

Au terme des articles R.442-7 et R.442-8 du code de l'urbanisme, l'Aménageur doit justifier de la conclusion avec les Collectivités compétentes d'une convention prévoyant le transfert dans leur domaine public de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

La convention a pour objet de définir :

- ✓ les aménagements et ouvrages communs qui seront réalisés par l'aménageur dans le cadre de l'opération, et qui ont vocation à être cédés aux Collectivités,
- ✓ les engagements de l'Aménageur et des Collectivités,

- ✓ les prescriptions et les modalités de suivi par les Collectivités, aux différentes phases de l'opération (études, marchés, travaux, mise en service des réseaux, réception, remise des ouvrages),
- ✓ les modalités de remise des ouvrages et de transfert des emprises foncières dans le domaine public des Collectivités.

La cession des ouvrages communs et des emprises foncières est effectuée à titre gratuit.

L'aménageur prendra ainsi notamment à sa charge :

- ✓ Les frais liés aux opérations de division foncière et de bornage,
- ✓ Les frais d'actes notariés liés aux rétrocessions foncières et à l'établissement des éventuelles servitudes dans les conditions définies à l'article 5-1.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Autorise Madame le Maire, ou son Adjoint Délégué, à signer la convention de transfert de propriété telle qu'elle a été présentée, et tout document se rapportant à cette affaire

<b>N°64/ 2020</b>	<b>Admissions en non-valeur (Budget principal et Budget Cantine) Et décision modificative n°1 sur le Budget cantine</b>
-------------------	---

Madame Régine ARMAND, Maire, indique que Monsieur le Receveur Municipal lui a transmis des demandes d'admission en non-valeur de titres irrécouvrables, sur le budget cantine et sur le budget principal.

En effet, les poursuites ont été sans effet, ou individuellement, les dettes sont d'un montant inférieur au seuil de poursuites.

Il convient donc de passer des mandats au compte 6541 (créances admises en non-valeur) pour un montant de:

- ✓ 111.70€ sur le budget Cantine 2020
- ✓ 648.10€ sur le budget principal 2020.

Sur le Budget Cantine 2020, il convient de voter une décision modificative, les crédits suffisants n'ayant pas été prévus sur le chapitre 65 pour passer le mandat de 111.70€.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

- D'Autoriser le Maire à procéder aux virements de crédits ci-dessus

**Budget Cantine 2020 –Décision modificative n°1:**

Section	Sens	Libellé des articles	Crédits	
			augmentation	diminution
Fonctionnement	Dépense	6541 : créances admises en non-valeur	115.00€	
		6042 : achat de prestations de services		115.00€

- que les montants admis non-valeur seront imputés sur les crédits inscrits aux budgets principal et cantine, au chapitre 65 sur l'exercice 2020: autres charges de gestion courante ; article 6541, pertes sur créances irrécouvrables/créances admises en non-valeur, selon la ventilation indiquée ci-dessus

<b>N°65 / 2020</b>	<b>Budget Garderie 2020 : Décision modificative n°1</b>
--------------------	---

Madame Régine ARMAND, Maire, indique que, sur le Budget Garderie 2020, il convient de voter une décision modificative, les crédits suffisants n'ayant pas été prévus sur le chapitre 67/ imputation 673 (titre annulé sur exercice antérieur) pour passer un mandat de 0.62€.

Il est plus prudent d'abonder à hauteur de 50€ le compte 673, au cas où, d'ici la fin de l'exercice 2020, il serait nécessaire de passer d'autres mandats du même type

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

- D'Autoriser le Maire à procéder aux virements de crédits ci-dessus :

**Budget Garderie 2020 –Décision modificative n°1:**

Section	Sens	Libellé des articles	Crédits	
			augmentation	diminution
Fonctionnement	Dépense	673 Titre annulé sur exercice antérieur	50.00€	
		6042 : achat de prestations de services		50.00€

**N°66 / 2020****Indemnité annuelle gardiennage de l'église**

Madame Régine ARMAND, Maire, indique le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église, notifié pour l'année 2020, et qui reste fixé à 120.97€ pour un gardien non-résident, selon la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 27 février 2018. Elle propose d'autoriser le maire à émettre le mandat correspondant.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- autorise le maire à verser l'indemnité de gardiennage de 120.97€ (non résident) au titre de 2020.

**N°67 / 2020****Ventes de bois et de sièges : intégration dans une régie existante**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier de Montfort-sur-Meu en date du 20 septembre 2018;

Vu les délibérations du Conseil municipal n°79/2018 et n°110/2018 créant une régie de recettes « Cimetière »

Vu la délibération n°47/2020 projetant d'instituer une régie de recettes pour encaisser le produit des ventes de bois après abattage d'arbres sur la commune et d'anciens sièges de la salle socio-culturelle, remplacés en 2019

Considérant qu'il serait de bonne administration, plutôt que de créer une nouvelle régie de recettes, d'autoriser l'encaissement des produits de la vente de bois et de sièges au sein de cette régie existante

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, décide :

- Qu'il n'est pas institué de nouvelle régie de recettes « Vente de bois et sièges »
- De fixer le prix pour la vente de bois à 50€ le stère (bûches de 1 mètre linéaire)
- De fixer le prix de vente des sièges à :
  - ✓ 50€ le lot de 10 sièges
  - ✓ 200€ le lot de 50 sièges
  - ✓ 300€ le lot de 100 sièges

- Que la régie de recettes « Cimetière » suit maintenant les dispositions suivantes :

**Article 1.** la régie de recettes « Cimetière » pour l'encaissement des produits suivants: produits perçus pour les concessions de cimetière, forfaits agrandissements de tombes, colombariums, cavurnes et tous autres produits liées à la gestion du cimetière qui pourront être votés par le Conseil municipal, permettra aussi l'encaissement des produits suivants :

- Vente de bois (abattage d'arbres communaux)
- Vente des sièges de la salle socio-culturelle remplacés en 2019

**Article 2.** Cette régie reste installée à la Mairie de La Chapelle Thouarault

**Article 3.** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000€

**Article 4.** Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins tous les 6 mois, lorsque le montant de l'encaisse atteint le maximum fixé à l'article 3, et lors de sa sortie de fonction.

**Article 5.** Le régisseur est désigné par le maire sur avis conforme du comptable.

**Article 6.** Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

**Article 7.** Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

**Article 8.** Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :  
Numéraires ou chèques.

**Article 9.** Un fonds de caisse de 100€ est institué

**Article 10.** Le maire et le trésorier principal de la Commune de La Chapelle Thouarault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**N°68 / 2020****Questions diverses**

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- autorise le remboursement à l'association « CCB Chapelle Thouarault Cintré Basket » du montant de 562.52€ pour l'achat par cette association d'un matériel de sonorisation finalement installé de manière pérenne dans la salle de sports et qui sera disponible pour tout utilisateur de la salle.

Le Maire  
Régine ARMAND